

## ARRETE n°2023\_108

Portant modification de l'arrêté de nomination des membres du jury et correcteurs des épreuves orales du concours externe, interne et 3<sup>ème</sup> concours pour l'accès au grade d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2<sup>ème</sup> classe - session 2023

Envoyé en préfecture le 06/11/2023

Reçu en préfecture le 06/11/2023

Publié le 06/11/2023

ID : 048-284800026-20231106-2023\_108-AR

S<sup>2</sup>LO

Le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère  
11 Boulevard des Capucins - 48000 MENDE

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°81-317 du 7 avril 1981 fixant les conditions dans lesquelles certains pères ou mères de familles bénéficient d'une dispense de diplôme pour se présenter à divers concours ;

Vu le décret n° 92-850 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ;

Vu le décret n°2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la Fonction Publique française ;

Vu le décret n° 2010-1068 du 8 septembre 2010 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des agents territoriaux spécialisés de 1<sup>ère</sup> classe des écoles maternelles ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B ;

Vu le décret n°2020-523 du 04 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;

Vu l'arrêté du 29 janvier 2007 fixant le modèle de document retraçant l'expérience professionnelle des candidats à certains examens professionnels de la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté n°2023\_023 du 15 février 2023 portant ouverture des concours externe, interne et 3<sup>ème</sup> concours pour l'accès au grade d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2<sup>ème</sup> classe session 2023 ;

Vu l'arrêté n°2023\_094 du 28 septembre 2023 portant liste des personnes susceptibles de participer aux jurys des concours et examens professionnels organisés par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère ;

Vu l'arrêté n°2023\_097 du 4 octobre 2023 Portant nomination des correcteurs des épreuves écrites du concours externe et 3<sup>ème</sup> concours pour l'accès au grade d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2<sup>ème</sup> classe - session 2023

Vu le procès-verbal de désignation des représentants du personnel aux jurys des concours territoriaux ouverts de catégorie C par le Centre de gestion pour l'année 2023 du 10 janvier 2023 ;

VU le règlement interne des concours et examens professionnels organisés par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère ;

VU la charte régionale des Centres de gestion de la fonction publique territoriale de la région Occitanie ;

**ARRETE****ARTICLE 1 – Liste des correcteurs des épreuves orales associés**

En sus des membres du jury et des correcteurs des épreuves orales mentionnés dans l'arrêté n°2023\_098, ont été désignés pour participer aux épreuves orales :

	Nom	Qualité
Collège des élus	Elizabeth MINET	Adjointe à la Ville de Mende (48)
Collège des fonctionnaires	Yohann BANCILLON	Technicien principal 2 <sup>ème</sup> classe Responsable du service d'autorisation du droit des sols PETR du Pays du Gévaudan Lozère MARVEJOLS (48)

**ARTICLE 2** – Les autres dispositions de l'arrêté portant nomination des membres du jury et correcteurs des épreuves orales n° 2023\_098 demeurent inchangées.

**ARTICLE 4** - Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat et affiché dans les locaux du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère et des Centres de gestion partenaires.

Le Président du Centre de gestion,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à MENDE, le 31 octobre 2023

Le Président,



Laurent SUAU

